

Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 20 (1935)

Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

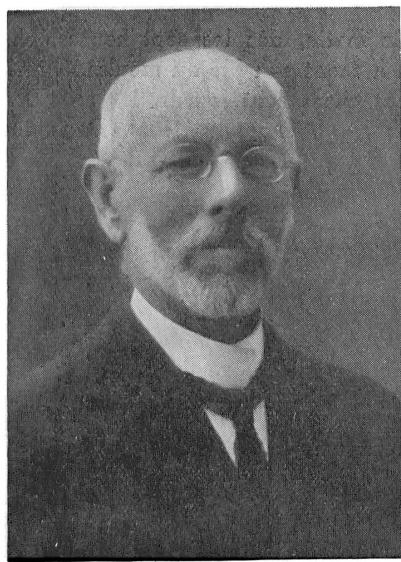
Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition :

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL



Le 70^{me} anniversaire de M. le pasteur Henri Rochat, fondateur de la première Caisse Raiffeisen en Suisse romande.

Le 6 décembre prochain, M. le pasteur Henri Rochat, à Bercher, fondateur de la Caisse de Valeyres-sous-Rances, la première du canton de Vaud et de la Suisse romande, fêtera son 70^{me} anniversaire.

A cette occasion, nous lui apportons nos hommages et nos vœux les meilleurs. Qu'il les accepte comme l'expression de notre reconnaissance profondément sentie pour l'œuvre infiniment utile qu'il a accomplie.

Comme d'autres, M. le pasteur Rochat a été attiré par les beaux principes d'entraide mutuelle et de solidarité chrétienne que le grand philanthrope Raiffeisen a donnés à ses institutions. Mais il a été le premier à passer aux actes et c'est là un de ses grands mérites.. Ce faisant, il a donné un exemple pratique et ouvert dans le canton de Vaud et en Suisse romande cette voie où d'autres hommes de cœur et de dévouement l'ont alors suivi avec enthousiasme.

L'Union Suisse, à laquelle la Caisse de Valeyres a adhéré dès le premier

ticulièr à M. Rochat. Ce dernier a été le premier collaborateur romand du vénéré pionnier suisse, le doyen Traber. En traduisant en français les statuts normaux, le précis de comptabilité et les premiers actes officiels, il a puissamment aidé à faire connaître et à vulgariser en Suisse romande les idées de Raiffeisen .

Nous sommes certains d'être l'interprète de tous les raiffeisenistes suisses en adressant, à l'occasion de son 70^{me} anniversaire, de vives félicitations à M. le pasteur Rochat. Nous formons des vœux pour que la Providence lui accorde vie encore de nombreuses années et qu'il voie se multiplier toujours plus la semence qu'il a jetée en bonne terre.

La loi fédérale sur les banques (Suite)

Les fonds propres

Le défaut d'une instance de révision pourvue d'une autorité suffisante pour obtenir la régularisation des lacunes éventuelles constatées a toujours été signalé comme une des causes principales des défaillances qui se sont produites dans les coopératives agricoles. Là où ce contrôle professionnel a été institué et où il fonctionne normalement — par exemple chez les Caisse Raiffeisen — jamais encore une organisation n'a dû faire appel à cette responsabilité des membres. Il était également injuste, lors de la discussion des normes qu'il convenait d'appliquer aux Caisse Raiffeisen au sujet de la relation entre les fonds propres et les autres engagements, de s'en référer à la déconfiture d'une Caisse non affiliée qui a toujours vécu en marge et en parasite du mouvement. Il convient d'autre part de signaler que seuls les arguments d'ordre purement matériel avaient prise sur les auteurs du projet initial. On apporta fort peu de compréhension pour les éléments d'ordres éthique et social qui jouent un rôle particulièrement important surtout dans

une question de la nature de celle de la responsabilité illimitée. La tendance générale a été de ne pas faire de distinction et de placer également sous le pur régime capitaliste les organisations de crédit à pur caractère coopératif. Les fonds propres sont représentés ordinairement par les réserves justifiées au bilan et par le capital versé. Ces fonds propres (capital-actions, parts sociales et réserves) doivent être en bonne proportion avec les autres engagements (caisse d'épargne, obligations, comptes de dépôts, comptes courants). La proportion minimale imposée par la loi varie selon la nature des établissements de crédit. Un premier groupe est constitué pour les banques cantonales où les fonds propres (capital de dotation et réserves) doivent s'élever au moins à 5 % des engagements. Vient ensuite le groupe des sociétés coopératives à responsabilité illimitée et solidaire des membres (Caisse Raiffeisen) où les fonds propres doivent être également de 5 % au moins. Dans les autres banques, les fonds propres doivent s'élever à 5 % pour les engagements qui sont couverts par des créances garanties par un gage immobilier sis en Suisse et à 10 % pour les autres engagements. Sont considérés comme créances garanties par un gage immobilier les titres hypothécaires qui grèvent des immeubles sis en Suisse pour un montant ne dépassant pas 2/3 de leur valeur vénale. Sont également assimilables aux créances garanties par un gage immobilier les obligations de la Confédération, des cantons et des communes, ainsi que les obligations garanties par ces organismes.

Ces proportions ont été fixées en tenant bien compte de la structure de la banque suisse de sorte qu'il ne soit pas impossible aux différentes banques et caisses de satisfaire aux exigences de la loi. La proportion moyenne des fonds propres par rapport aux engagements était en effet la suivante en 1933 pour les différents groupes d'établissements financiers :

Banques cantonales : 11,98 o/o.
 Grandes banques : 23,31 o/o.
 Importantes banques locales : 14,43 o/o.
 Moyennes et petites banques locales : 13,68 o/o.
 Caisse d'épargne : 6,37 o/o.
 Caisse Raiffeisen : 4,56 o/o.

Il convient de remarquer ici qu'en plus de ces fonds propres les banques cantonales disposent encore de la garantie de l'Etat et les Caisse Raiffeisen de la responsabilité illimitée des sociétaires qui constituent une garantie spéciale qui peut être évaluée au 100 % des engagements. On peut ajouter aussi que la proportion des fonds propres justifiée par les Caisse Raiffeisen s'est améliorée encore au cours des années 1934/35 de telle sorte qu'à la fin de cet exercice elle atteindra sans doute le minimum de 5 % requis. Il est certain que plusieurs Caisse auront de la peine à atteindre le taux imposé, mais on peut admettre qu'elles pourront être mise au bénéfice de la disposition de l'art. 12 § 4 RE qui permet à la Commission fédérale des banques, dans les cas spéciaux, d'autoriser des dérogations aux normes fixées. On considère que le montant de la part d'affaires de la Caisse Raiffeisen doit être de Fr. 100.— de sorte que partout où les fonds propres n'atteignent pas 5 %, le montant de la part d'affaires devra être élevé à cette somme.

Les fonds propres jouent incontestablement un grand rôle pour la stabilité du bilan d'un établissement de crédit. Son importance ne doit toutefois pas être surestimée. Les banques qui se sont effondrées ou qui ont dû être réorganisées au cours des dernières années annonçaient par exemple au bilan des fonds propres importants, souvent bien supérieurs aux taux minima imposés par la loi. Lors des défaillances, on devait alors chaque fois faire la constatation que le capital de garantie était souvent fictif puisqu'il ne suffisait pas à contrebalancer les actifs douteux et les non-valeurs, de sorte que même les déposants devaient subir des pertes importantes sur le montant de leurs créances. Si une bonne proportion de fonds propres est une nécessité, la vraie sécurité d'un établissement de crédit est assurée cependant avant tout par la valeur de ses actifs. Aussi l'instance de révision devra-t-elle dorénavant analyser de façon toute particulière les actifs du bilan. C'est pourquoi la loi sur les banques pivote en fait toujours sur la révision professionnelle. Là où les actifs sont de choix — et ils le seront toujours auprès d'une Caisse Raiffeisen gérée conformément aux statuts et

principes fondamentaux — les fonds propres, tout en étant nécessaires, ne jouent en somme qu'un rôle de second plan. Les réserves en particulier jouent naturellement un grand rôle, sur lequel nous n'avons pas besoin d'insister. Pour la Caisse Raiffeisen les réserves fonctionnent en particulier comme matelas permettant de supporter quelques chocs sans qu'il y ait besoin de recourir à la responsabilité illimitée. Il est donc de bonne politique pour la Caisse Raiffeisen d'alimenter toujours de façon rationnelle ses réserves, dans la proportion de 1/3 à ½ % au moins de la somme du bilan. Cela lui sera facilité non seulement par de modestes frais d'administration, mais aussi par une marge toujours suffisante entre les travaux créanciers et les taux débiteurs.

(A suivre).

La vie à la campagne

M. Pierre Deslandes est un fin et subtil connaisseur de l'âme du paysan romand. Ses spirituelles « Lettres du Milieu du Monde » que publie régulièrement la « Gazette de Lausanne » sont des hymnes à la vie paysanne, laquelle en dépit des difficultés de tous genres, reste réconfortante et belle pour celui qui l'aime de tout son cœur. M. Pierre Deslandes fait connaître et aimer la vie à la campagne avec ses peines, certes, ses nombreux soucis, mais avec ses joies et ses satisfactions aussi. M. Deslandes n'est pas un prêcheur de mécontentement. Il n'est pas de ceux, trop nombreux hélas, qui constamment proclament aux paysans qu'ils sont dans la misère et que seules des actions de l'Etat sans cesse renouvelées peuvent le soutenir ; il n'est pas de ceux qui affaiblissent ainsi la force morale des paysans et contribuent par conséquent à rendre plus grands encore les obstacles que ceux-ci doivent surmonter.

En dépit des difficultés, il y a dans le pays un magnifique effort de résistance contre la dureté des temps. Cet effort de résistance doit être encouragé et soutenu. C'est à quoi nos Caisse Raiffeisen doivent particulièrement s'employer à l'heure présente. C'est ce qui engage le « Messager Raiffeisen » à mettre en relief les justes constatations suivantes que faisait M. Pierre Deslandes dans une de ses dernières « Lettres ».

La Rédaction.

**Un escogriffe passa... chez le bon paysan
 Le blé vers le moulin, et la vendange prête
 Ce qu'il faut penser d'une certaine propagande**

Tandis que le vent d'ouest, la pluie d'octobre et les premières fraîcheurs de l'air installent l'hiver dans les maisons, un escogriffe s'empresse à travers le village. Il s'arrête à chaque porte, interpelle d'un ton rauque un soldat qui passe, et s'en va plus loin. Puis, lorsqu'il s'est éloigné, vous découvrez dans le vitrage de la porte un papier qui vous apprend quelque chose. « Malgré les belles récoltes de ces

dernières années, lisez-vous, la terre ne nourrit plus son homme. Les produits s'écoulent mal et les prix trop bas n'assurent plus une juste rémunération du travail agricole. Un très grand nombre d'exploitations sont en difficultés. En un mot, la misère augmente dans nos campagnes où, à côté d'une minorité qui profite de toutes les aides, subventions et primes, existe une grande majorité de campagnards obérés. »

Tant que cela ?

o o o

Ce matin, dès les sept heures, chacun a mené son blé au moulin.

Les chars sont lourds, les sacs ventrus, les hommes contents. Dans tout le village, une animation légère règne, que les autres lundis matin ne connaissent pas. On s'interpelle en riant, on commente l'événement, et le char peasant reprend sa marche descendante vers le moulin tout proche. De gros paysans ? Oui : il en est bien quelques-uns, dans ce cortège qui ne se presse pas. Il s'en trouve aussi de petits, avec quelques sacs de bon grain jaune. La plupart, dieu merci, se tiennent dans cette honnête moyenne qui indispose si fort les prêcheurs du mécontentement. Ni gros ni petits : ce que notre langue rurale appelle si juste : le « bon paysan ». Ceux-là, seuls, ou frères et familles associées, ont leur bonne part de terre ; ils vivent d'elle, sans vendre très fort au dehors. Toute la famille, dès les douze ans sonnés, collabore aux champs et à la maison. Placides, les chefs de la commune maisonnée font sans s'agiter leur besogne ; qu'elle se montre moins pressante, et l'un des deux s'en ira pêcher la truite — ses petites vacances. Garçons vigoureux, filles grandissantes, joues rouges et cheveux en aile de corbeau, tout ce petit monde travaille, respire fort, se nourrit de plats solides et d'un vin tiré tout droit de la petite vigne de famille.

Clic, clac, cloc... Leur char revient à vide. Une discrète allégresse plane sur cette route ouverte. Le dernier acte s'achève. Tout un long souci, depuis les semaines, se dissipe : pas de grêle, pas de pluies violentes sur le blé mûrissant, pas trop de « verse ». Paul et Julien vont toucher le prix de leur blé, dont ils feront ce qu'ils voudront. Des comptes à payer ? Cela nous arrive à tous, sans que nul de nous en soit mort. Six mois, dix mois, ils ont pensé à ce blé qu'ils venaient de semer et qu'ils allaient voir grandir, dans les champs bien ordonnés du haut plateau. Aujourd'hui, les sacs sont livrés, l'an du blé est fini. Il ne reste plus qu'à recommencer.

Ces simples gens, ni riches ni pauvres, ces familles qui trouvent tout naturel de suivre la coutume paysanne, sans s'occuper trop de ce que les villes pourront penser d'eux, ces hommes qui vont toucher, avec un contentement qui ne s'étale pas, le prix d'une rude peine et d'un long souci, je n'arrive pas à les juger malheureux. Eux ne se trouvent pas malheureux du tout. Et, dans un couple de jours, ils recommenceront à labourer, à semer...

En regardant, sans y toucher, les grands dahlias qui recouvrent le mur des jardins, les troupeaux sont redescendus de la montagne. Ils n'ont donné, ni l'impression de la faim, ni la sensation du malheur. Nourris d'herbe courte, ils vont retrouver dans les étables le foin abondant que donna le dernier printemps. Et la reine dépose-ra, en entrant, son bouquet rouge, jaune et bleu.

Jusqu'aux derniers matins d'octobre, chaque ferme enverra son petit troupeau paître, aux entours du village, une herbe que les dernières pluies ont faite plus drue et plus haute.

Cette année-ci, la terre a nourri le bétail, comme elle a nourri l'homme.

Les tonneaux de la proche vendange « gogent » aux fontaines.

Ce soleil d'octobre ne donnera plus de chaleur. Il accompagnera d'une lumière fine ces gestes de la bonne vendange, ce rite éternel de la vigne dépouillée et de la cave remplie, cette procession des chars, des cuves et des gerles qui descendent de la vigne vers les maisons. Le dernier acte d'une année fertile.

Car cette année-ci a donné à l'homme tous les fruits, et ce fruit le plus subtil, où se reconnaissent le mieux une terre, un site, un climat : le raisin, qu'il fait bon prendre en pilules, qu'il fait bon prendre en tisane. Caves pleines, comme les fenils. Nous aurons, cet hiver, plénitude de ces deux boissons essentielles, le vin, le lait.

Si malheureux que cela ?

On va parler « rendement », comme ce gros paysan de mon voisinage qui avait récolté assez de foin pour nourrir ses bêtes tout l'hiver, et qui se plaignait encore : « On n'est pas tant contents... Au prix qu'il vaut ! » Il faudra répondre que le paysan est, avant tout, le consommateur de ses propres récoltes, et que le commerce ne vient qu'après.

On va parler « endettement ». Et certes, il est des cas pitoyables. Des do-

maines achetés trop cher, dans l'unanime folie de l'année 20 ; des maisons et des champs repris trop haut, et tant d'intérêts à payer. Il y en eut toujours ; il y en aura toujours. Le certain, c'est qu'ils sont l'exception, dans les régions de cultures multiples où se succèdent les fenaisons, les moissons, la rentrée des pommes de terre et la vendange des petites vignes domestiques. Et là encore, selon l'esprit du siècle, on parle trop volontiers des situations, sans s'occuper assez de l'homme. Qu'il paie — comme l'ont fait sans tant crier des commerçants et des industriels — ses erreurs, ses faux calculs et ses accès de vanité, c'est l'universelle loi. Et cela même, qui fut le sort de tant d'autres, ce gouvernement que l'on attaque à tort et qui commet plus de petites faiblesses que de péchés capitaux, ce gouvernement qu'on remplacerait dangereusement ne l'a pas voulu. Il a imaginé ces « assainissements » qui furent, pour la plupart, des déceptions. De la meilleure foi du monde, on s'est attaqué à des « situations », on a manié les chiffres, redressé des comptabilités. Deux fois sur trois, on a échoué. Ce n'est pas un bilan qu'il fallait assainir, c'est l'homme. Cet homme paresseux, lâche, et souvent dégénéré, ce n'est pas le gouvernement qui pouvait l'assainir. Ce n'est pas l'administration, ce ne sont pas des experts : ces « assainisseurs » officiels se sont arrêtés où s'arrête le pouvoir de l'homme. Au lieu d'un assainissement, il fallait un redressement de la volonté, de l'activité, des affections. Ce n'est pas dans l'honnête « Feuille des Avis officiels » qu'on en découvre la recette.

Des hommes de bonne volonté ont tenté ce qu'ils pouvaient. Je me demande ce que ferait à leur place l'escogriffe grâce à qui j'apprends qu'il existe chez nous « une grande majorité de campagnards obérés » et que notre terre ne nourrit plus son homme. Ah, j'y pense : il y a dix et quinze ans, ces campagnards, obérés ou non, n'étaient pour lui et ses pareils que des « paysans arriérés, égoïstes et bornés ». Dans ce temps-là, ces paysans avaient gagné pas mal d'argent ; il eût été difficile de les persuader de leur malheur. Il reste à savoir ce que nos sociétés de laiterie, nos syndicats d'élevage et nos associations de sélectionneurs gagneraient à devenir des « kolkhozes », sur le modèle connu !

Parmi tous les groupes d'humanité, c'est la classe paysanne qui a violé le

moins gravement les lois de la vie naturelle. L'exigence du sol, des saisons, des travaux quotidiens l'ont préservée des maux qui frappent le monde des usines. Que l'on porte remède à des situations imméritées, c'est simple justice. Que l'agriculture soit protégée, c'est simple intérêt national. Pour le reste, l'énergie persévérente et la simplicité de la vie, ces deux vieilles vertus dont on ne parle plus assez, empêcheront que le paysan, libre et citoyen, se sente si malheureux que cela sur la terre qui est à lui et qu'il ne voudrait plus quitter. Pierre DESLANDES.

Nouvelles des Fédérations

Fédération genevoise.

Samedi 23 novembre 1935, les délégués des Caisses Raiffeisen genevoises ont assisté très nombreux à une réunion spéciale, consacrée à l'étude du problème de la loi fédérale sur les banques.

Le président, M. Jean Dusseiller, député, a animé et dirigé les délibérations avec distinction.

Le conférencier, M. Heuberger, secrétaire de l'Union Suisse, a illustré d'abord le bon développement du mouvement raiffeiseniste genevois. Il y a dix ans seulement que s'est constituée la première Caisse à Avusy, et cette importante œuvre est due à la courageuse initiative de M. l'abbé Bianchi, lequel, plein de dévouement et d'entrain et bien soutenu par ses amis de la Corporation des travailleurs de la terre, s'est dépensé infatigablement pour la création des Caisses dans une grande partie des communes de la campagne genevoise. En 1932, le mouvement a gagné du terrain aussi sur la rive droite du Rhône où, grâce aux efforts de M. Desbaillet, Conseiller d'Etat et de son chef de service M. Anken, des importantes sections ont été fondées. Le Département cantonal de l'agriculture avait déjà du reste prouvé sa sympathie par les avances de fonds aux Caisses à un taux de faveur. Ainsi, malgré les difficultés sérieuses auxquelles se heurtait naturellement le développement des idées mutualistes dans un canton citadin comme Genève où p. ex. les finances des communes sont complètement centralisées dans les mains de l'Etat et où aussi de nombreuses banques étaient à la portée de tout le monde, le mouvement a déjà réalisé des succès remarquables. Les Genevois ont travaillé dans ce domaine dès le début avec un dévouement et une discipline exemplaires. Actuellement les 17 Caisses locales comptent 481 socié-

taires, les dépôts confiés se chiffrent à 2 millions de francs, le roulement annuel de caisse est de 5 millions et les réserves atteignent le montant de Fr. 15.000.—. La situation générale est excellente. Les Caisses jouissent d'une confiance croissante.

Puisque les Caisses Raiffeisen ne font pas de spéculation, mais qu'elles s'efforcent de gérer avec la plus grande prudence l'argent d'autrui, elles remplissent une tâche importante à l'heure actuelle. « L'argent ne doit plus diriger le monde, disent elles à tous, l'argent doit être ramené à son seul et unique rôle, qui est de servir et de contribuer au bien-être matériel, social et moral du monde ». M. Heuberger se plaît à souligner cette activité féconde des raiffeisenistes genevois dans le sein de l'Union Suisse ; il les remercie de leur bonne discipline et il les assure de la sympathie et de l'appui des Comités centraux.

Dans sa conférence, M. Heuberger a tracé l'historique de la loi fédérale sur les banques. Il y a une vingtaine d'années déjà que les autorités fédérales sentaient le besoin de se décharger d'une grande responsabilité par une loi bancaire, mais il a fallu les difficultés des dernières années pour faire mûrir cette idée. Les banques suisses (on compte env. 3.000 offices bancaires) ont pris une grosse extension surtout après la guerre, où le chiffre des bilans est monté jusqu'à 21,7 milliards de francs. Les difficultés internationales et le ralentissement général des affaires qui en résulte aussi pour notre pays ont causé déjà un recul des bilans jusqu'à 18 milliards, mais ces énormes capitaux représentent encore toujours env. 1/3 de notre fortune nationale. C'est dire que la manière de gérer ces capitaux a une grande influence sur notre vie nationale et sociale.. Or, on doit malheureusement constater que dans cette administration, on a manqué parfois de sentiment suffisant de responsabilité. La nouvelle loi place au premier plan cette responsabilité personnelle vis-à-vis du prochain et de la communauté et de ce fait la loi est sympathique.

Des nombreuses dispositions de la loi, le conférencier ne relate que celles qui intéressent plus particulièrement nos organisations. Toutes nos Caisses ont déjà fait les démarches nécessaires et reçu ensuite l'autorisation de la Commission fédérale des banques. La loi exige de nos Caisses, comme des Banques cantonales, une proportion de

5 % entre les fonds propres (réserves et parts sociales) et les dépôts confiés. L'augmentation nécessaire de la part sociale à 100 Fr. a été décidée déjà par les Caisses genevoises pour s'adapter à cette prescription ; toutefois il est également nécessaire de doter toujours normalement les réserves. Les prescriptions légales concernant la liquidité méritent beaucoup d'attention, car un principe de sage administration bancaire a reçu ici force de loi. Les Caisses genevoises ont presque toutes une très bonne liquidité. La Caisse centrale de l'Union facilite les Caisses affiliées puisque les placements à terme à l'Union peuvent être considérés également comme liquidité par les Caisses. Par le tableau des bilans de l'Union, les Caisses remplissent les conditions de publicité de la loi. — Pour sauvegarder particulièrement les petits déposants, la loi a constitué un privilège pour les carnets d'épargne jusqu'à Fr. 5.000.— qui bénéficient d'un droit de gage en cas de faillite d'une banque. Toutes les banques et caisses qui se recommandent publiquement pour les dépôts doivent se faire reviser chaque année par des experts professionnels. Cette révision que la loi rend obligatoire a été pratiquée par les caisses Raiffeisen déjà depuis 1902 et les autorités fédérales ont reconnu publiquement à l'occasion de l'élaboration de cette loi, l'efficacité de nos révisions. L'Union Suisse a été admise officiellement comme instance de révision pour toutes les Caisses affiliées et même à propos du tarif des émoluments, les organes compétents ont fait preuve de compréhension pour notre organisation spéciale. Comme par le passé, les révisions se feront à des conditions très favorables, grâce surtout aux subventions de la Caisse centrale.

Afin, M. Heuberger signale encore, en passant, les nombreuses dispositions assez intéressantes concernant les placements à l'étranger, l'augmentation du taux des obligations, le secret bancaire et notamment aussi les dispositions spéciales pour les « banques malades », sans cependant entrer trop dans les détails, espérant que ces prescriptions ne nous concerteront jamais. Pour terminer son intéressant exposé, M. Heuberger, n'a pas manqué de soulever que nos Caisses, comme tous les autres établissements solidement administrés, n'ont rien à craindre pour leur activité. On est plutôt de l'avis que cette loi est susceptible de contribuer à rétablir la confiance générale

envers les banques. Les dirigeants de nos Caisses s'efforceront toujours plus de travailler d'une façon irréprochable en appliquant strictement les statuts et la loi, afin de se rendre dignes de la grande mission sociale et nationale qui est le but de notre mouvement.

Le directeur de la Fédération, M. l'abbé Bianchi a fait ressortir en termes heureux les nobles idées qui sont à la base de tout travail raiffeiseniste. Les caisses locales doivent unir dans chaque commune tous les gens bien intentionnés. Aidons-nous réciproquement par tous les moyens. — L'argent est un de ces moyens. Sachons travailler efficacement pour le bien général. Et le 10me anniversaire est pour le fondateur des Caisses genevoises et les adhérents de la cause l'occasion de se réjouir et de proclamer leur volonté de servir infatigablement la grande idée chrétienne de l'amour du prochain.

On entend ensuite un bref rapport du réviseur de l'Union, M. Bucheler, sur le résultat des révisions de toutes les Caisses qu'il a justement terminées le même jour. Il fait ressortir la bonne tenue des Caisses et l'étroite collaboration qui existe entre les Comités et les Caissiers. Le réviseur remercie aussi les Caisses pour le bon accueil qu'il a trouvé partout. Il rend hommage à la bonne discipline des organes dirigeants dans l'application des statuts. Si les Caisses Raiffeisen genevoises continuent leur activité comme par le passé, leur œuvre sera un bien non pas seulement pour notre génération, mais pour les temps futurs.

La soirée a bien réussi sous tous les rapports. Elle a certainement démontré à tous les participants combien il est agréable de travailler pour une bonne cause.

B.

Fédération du Haut-Valais

Cette fédération a tenu le 21 octobre dernier, à Brigue, sa 13me assemblée générale. Des 47 Caisses que compte la Fédération, 41 étaient représentées par 67 délégués.

Les débats ont été dirigés par le président, M. le chanoine Werlen, de Sion, qui a souhaité une cordiale bienvenue aux délégués et a salué les représentants de l'Union, MM. Heuberger, secrétaire et Krucker, réviseur.

Après la lecture du procès-verbal par le secrétaire, M. Werlen, président, a présenté un incisif rapport dans lequel il a admirablement fait ressortir la valeur des principes raiffeisenistes et a exposé les résultats qui ont été ob-

tenus. Le Haut Valais compte 47 Caisses avec 3710 sociétaires. Le chiffre du bilan atteint Fr. 12,1 millions, avec Fr. 278.000 de réserves. L'an dernier l'augmentation des dépôts a encore été de 4,3 %.

Généralement, la Fédération ne tient son assemblée que tous les deux ans. Une exception a été faite cette année pour permettre aux délégués d'entendre un exposé sur la loi sur les banques, problème de toute actualité. Cet exposé fut présenté par **M. Heuberger**, secrétaire de l'Union, qui expliqua clairement toutes les dispositions de la loi qui concernent les Caisses locales de crédit.

Le représentant de l'Union a saisi également cette occasion pour féliciter les délégués pour les beaux résultats obtenus. Bien administrées, pratiquant une politique de crédit saine, les Caisses Raiffeisen constituent un facteur important de la vie économique et sociale du Haut-Valais.

Les délégués ont ensuite diné en commun à l'Hôtel « Touriste ». A cette occasion, **M. Puijpe**, président de la seconde Fédération du canton bilingue, apporta en termes chaleureux et vibrants les félicitations et les vœux des raiffeisenistes du Valais-romand. Prirent également la parole **M. Matthieu**, député à Loèche, qui félicita **M. Werlen** de sa brillante élection au Conseil de surveillance de l'Union, **M. Krucker** réviseur de l'Union qui exprima sa satisfaction et le plaisir qu'il éprouvait à collaborer avec ses amis valaisans et enfin **M. Heuberger**, secrétaire de l'Union, qui remercia particulièrement MM. Puijpe et Werlen les deux représentants du Valais dans les conseils de de l'Union Suisse pour leur admirable travail de pionnier et pour leur dévouement à la cause raiffeiseniste.

Ce fut une belle et simple réunion qui laissa une excellente impression aux participants.

De nouvelles Caisses Raiffeisen

L'hiver apporte une recrudescence de l'activité propagandiste.

Le paysan a rentré ses récoltes, labouré ses champs. Il a maintenant davantage de loisirs, qu'il utilise volontiers pour l'étude de différentes questions professionnelles ou d'intérêt général.

Les différentes sociétés locales ont également repris leur activité. Les associations d'éducation populaire font donner des conférences sur divers sujets. Certaines d'entre elles ont l'excell-

lente idée de faire traiter, à ces occasions, la question du crédit agricole qui est aujourd'hui de toute actualité et de faire parler des Caisses de crédit mutuel d'après le système Raiffeisen.

L'idée de Raiffeisen se vulgarise ainsi de plus en plus.

Partout dans le pays des pionniers bénévoles suscitent avec succès l'étude de la question dans les communes qui n'ont pas encore le privilège de bénéficier d'une semblable organisation. L'exemple des Caisses bien administrées et en pleine activité est également une recommandation constante pour le mouvement.

Les premiers résultats de l'activité propagandiste qui se déploie de cette façon ont été cet hiver la fondation de deux nouvelles Caisses Raiffeisen en Suisse romande.

Vivement encouragée par l'exemple et les beaux résultats obtenus par les Caisses du voisinage, de Alle en particulier, la population de **Cornol**, dans le Jura bernois, aspirait depuis longtemps à posséder aussi sa Caisse locale. Un comité d'initiative avait été chargé de s'occuper de la chose. Une assemblée populaire eut lieu le 21 novembre, au collège de Cornol, sous la présidence de **M. E. Hêche**, président du comité d'initiative. Quarante citoyens environ assistaient à cette réunion. Après un exposé de **M. Heuberger**, secrétaire de l'Union, l'assemblée vota sans opposition l'entrée en matière et spontanément 26 citoyens donnèrent leur adhésion. Immédiatement l'assemblée put procéder à l'élection des deux Conseils et du Caissier. **M. Hêche** assumera les fonctions de président du comité de direction et **M. Lapaire**, inst. celles de caissier. La Caisse remplira toutes les formalités utiles pour la constitution légale, d'après les directives de l'Union, et commencera son activité le 1er janvier prochain.

Le canton de Neuchâtel et tout spécialement le Val de Ruz montrent actuellement un très vif intérêt pour les idées de Raiffeisen et pour l'organisation de l'épargne et du crédit agricole sur la base coopérative et mutuelle. On se souvient qu'une première Caisse s'était déjà constituée au printemps au Pâquier. Ensuite des démarches et d'une première conférence faites par **M. Urfer**, méd. vét. à Fontainemelon, la population de **Coffrane**, village du Val de Ruz également, avait désigné un Comité d'initiative chargé d'étudier l'éventualité de la constitution d'une

Caisse pour la paroisse. Bien préparée par ce comité, une assemblée constitutive eut lieu le dimanche après-midi 24 novembre sous la présidence de **M. J. Reymond**, pasteur. **M. Heuberger**, secrétaire de l'Union Suisse commenta les statuts et une trentaine d'adhérents signèrent leur adhésion à la nouvelle organisation. Les comités furent désignés avec **M. Paul Jacot**, un jeune agriculteur, comme président du Comité de direction, et **M. Ch. Matille**, pasteur, comme président du Conseil de surveillance. Les fonctions de caissier seront remplies par **M. Perrenoud**, inst. Cette Caisse commencera également son activité le 1er janvier prochain.

Nous félicitons la population de ces deux villages de leur esprit d'initiative et de solidarité. A l'heure actuelle où l'appel à l'aide de l'Etat se fait partout de plus en plus pressant, ces manifestations d'*« aide à soi-même »* dans l'important domaine de l'épargne et du crédit sont réconfortantes. Nous souhaitons à ces deux benjamines de la grande famille raiffeiseniste suisse une fructueuse activité dans le cadre des statuts.

Tarif des émoluments pour la révision des banques

(Du 11 octobre 1935.)

LA COMMISSION FEDERALE DES BANQUES,

vu l'article 22 de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne (dénommée ci-après « loi »),

arrête :

1 Les sociétés fiduciaires reconnues comme institutions de revision (art. 31, 1er al. lettres b et c, du règlement d'exécution de la loi) ont droit aux indemnités journalières suivantes pour la revision des banques :

a. pour réviseurs appelés à diriger les travaux de revision 80 à 120 fr.

b. pour autres réviseurs 50 à 70 fr.

c. pour personnel auxiliaire de secrétariat 25 à 32fr.

2 Les indemnités fixées au 1er alinéa s'appliquent aussi bien aux travaux de revision qu'à l'établissement du rapport de revision.

3 Pour une expertise faite par un membre de sa direction sur des questions difficiles, la société a le droit de demander une indemnité pouvant atteindre 170 francs par jour.

4 Pour la revision de petites banques hypothécaires et de petites caisses d'épargne ayant une activité spécifique-

ment régionale, les indemnités peuvent être inférieures aux minima fixés au 1er alinéa ; la commission des banques doit être informée de cette dérogation.

Art. 2.

1 Les syndicats de revision reconnus comme institutions de revision (art. 31, 1er al., lettre a, du règlement d'exécution de la loi) fixent eux-mêmes le tarif de leurs indemnités ; ce tarif ne doit en aucun cas prévoir des indemnités supérieures à celles de l'article premier.

2 Les syndicats de revision doivent soumettre leurs tarifs à l'approbation de la commission fédérale des banques.

Art. 3.

Il est interdit aux institutions de revision de convenir avec une banque d'une indemnité forfaitaire pour la revision de l'établissement.

Art. 4.

Pour les travaux de revision faits en dehors de la localité où l'institution de revision a son siège, celle-ci a le droit de porter en compte les frais de déplacement en deuxième classe de chemin de fer, ainsi que les frais effectifs d'entretien et de logement à raison de 20 francs au maximum par jour et par personne.

Art. 5.

La commission fédérale des banques peut, en cas de contestation, modérer les frais de revision (art. 23, al. 3, lettre h, de la loi).

Berne, le 11 octobre 1935.

Commission fédérale des banques :

Le président,
SCHULTHESS.

Le chef du secrétariat
P. ROSSY

Nous avons publié, à titre documentaire, ce tarif des émoluments tel qu'il a été fixé par la Commission fédérale des banques.

En application de l'art. 2 al. 2, l'Union a cependant soumis à la Commission des banques un projet de tarif spécial pour les Caisses Raiffeisen suisses. Si ce tarif est ratifié, les Caisses affiliées pourront bénéficier à l'avenir encore de conditions plus favorables que celles qui sont spécifiées au tarif officiel.

Choses et autres

Une importante banque de la ville fédérale ferme ses guichets.

Un vieil établissement de banque bergeois, la CAISSE D'EPARGNE ET DE PRET à fermé ses guichets le 14 novembre dernier. Cette défaillance a fait sensation dans la ville fédérale, qui avait été épargnée jusqu'ici.

La banque a été mise au bénéfice du sursis prévu à l'art. 29 de la loi sur les banques, ce qui permettrait de déduire que les créanciers sont couverts.

Les difficultés de paiement ont été provoquées principalement par les retraits considérables des dernières années qui ont épuisé complètement la liquidité de la banque. Durant les deux dernières années, les retraits ont excédé les dépôts de plus de 29 ½ millions. La méfiance à l'égard de cette banque locale résultait du fait qu'on la savait assez fortement engagée à l'étranger (!) et dans l'industrie hôtelière.

La Caisse d'épargne et de prêt de Berne travaillait avec un capital-actions de 12 millions et le bilan au 31 décembre 1934 annonçait encore 4 millions de réserve. Le chiffre du bilan était alors de Fr. 124 millions. Les dépôts d'épargne atteignaient Fr. 56 millions effectués en majeure partie par des petits déposants, comme le prouve le fait que sur les 50 millions actuels d'épargne, Fr. 43 millions sont des créances privilégiées au sens de la loi sur les banques.

Le capital social et les réserves doivent être considérés comme perdus. Les dépôts d'épargne jusqu'à Fr. 5.000 ne risquent rien ensuite du privilège légal. Quant aux autres créances, le statut de liquidation dira dans quelle mesure elles pourront être couvertes. Pour faciliter les déposants qui ne peuvent plus effectuer de retraits, la Banque cantonale de Berne a consenti à faire certaines avances sur nantissements des titres.

Les banques suisses pendant le 3me trimestre 1935.

Depuis que la loi sur les banques exige que les grands établissements de banque publient leur bilan tous les trois mois d'après un schéma déterminé, il est possible de suivre de près l'évolution de la grande banque suisse.

Chez les grandes banques, on constate que le recul a continué durant le 3me trimestre, mais cependant de façon atténuée. La diminution a été de 99 millions de francs. Elle avait atteint 227 millions durant le premier et 421 millions durant le 2me trimestre de l'année. Pour les 9 premiers mois de l'année, le bilan des 7 grandes banques suisses (Crédit suisse, Société de banque suisse, Union de banques suisses, Banque populaire suisse, Banque Fédérale, Banque commerciale de Bâle, Leu et Cie) a diminué de Fr. 743 millions et passe ainsi à Fr. 4250 millions.

On peut constater que malgré ces retraits importants, les bilans présentent encore un degré de liquidité normal. L'effort fait pour réaliser certains actifs, spécialement à l'étranger, semble avoir contribué à améliorer la situation.

La vague de pessimisme et de méfiance déclenchée par l'initiative de crise et qui avait provoqué durant le second trimestre un recul de 99 millions au bilan des banques cantonales semble s'être atténuée, et pour le 3me trimestre, nous retrouvons de nouveau une augmentation globale des bilans de 14 millions de francs. Cette augmentation semble provenir cependant moins de dépôts spontanés du public que des émissions d'emprunts. La Caisse d'épargne et les comptes de dépôts ont diminué de 26,5 millions et les obligations de 30,4 millions.

Cette dernière clôture des banques montre que la pénurie de capitaux va en s'accentuant toujours plus, et que nous allons certainement au devant d'un renchérissement du loyer de l'argent.

Nouvelle majoration de l'impôt sur les coupons.

Pour rétablir l'équilibre nécessaire du budget fédéral, le Département fédéral des finances proposait, à titre de mesure de crise, d'étendre l'impôt sur les coupons aux intérêts des dépôts en banque à court terme et par conséquent également aux dépôts d'épargne.

Ce projet semble avoir été abandonné par le Conseil fédéral, mais le nouveau programme financier qui vient d'être publié prévoit par contre une majoration de l'impôt sur les coupons de 3 à 4 % pour les obligations et de 4 ½ à 6 % pour les actions et les parts d'affaires.

Cette nouvelle majoration des droits de timbre poussera les établissements de crédit à accentuer la différence entre le taux des obligations à long terme et celui des placements à courte échéance (caisse d'épargne, compte courant).

Le ministre Darré et l'élevage du bétail.

L'Allemagne souffre de la disette de produits alimentaires. On a introduit de nouveau certaines cartes de restriction, comme pendant la guerre, par exemple la carte de beurre.

Un congrès de l'agriculture a eu lieu à Coslari. Pendant huit jours d'innombrables discours ont été prononcés par tous les grands ténors hitlériens sur tous les sujets possibles, mais aucune

solution n'a été donnée aux problèmes de l'heure. Seul M. Darré, ministre de l'agriculture, a trouvé une recette pour augmenter la production du beurre que nous jugeons cependant d'une efficacité douteuse... Il a invité les agriculteurs à développer l'élevage du bétail et comme moyen pratique il a annoncé simplement qu'on ne primerait plus, à l'exception des chevaux pur sang, les bêtes ayant un père ou une mère étranger ! Il est curieux que M. Darré n'ait pas exigé encore de ces pauvres animaux que leurs grands-parents soient également aryens !!

Nécrologie

M. Robert Joset caissier de la Caisse Raiffeisen de Courfaivre.

M. Joset est décédé le 7 novembre à l'âge de 38 ans seulement. Il avait succédé à son père, il y a quelques années, comme caissier de la jeune Caisse de Courfaivre, et montrait beaucoup de zèle et de dévouement dans l'accomplissement de sa tâche. Nous garderons un bon souvenir de ce jeune Raiffeiseniste jurassien.

Boîte aux lettres

M. S. à G.

La loi sur les banques et les fonds propres. Vous écrivez que votre Caisse ne pourrait parvenir à constituer des fonds propres dans la proportion légale de 5 % des engagements que si elle fait figurer la valeur du coffre-fort, soit Fr. 500/Fr. 600 comme réserve. Le coût du coffre-fort avait été complètement amorti à l'époque. Vous nous demandez ce que nous pensons de cette solution ?

Nous considérons le procédé que vous préconisez pour augmenter les réserves comme inopportun d'une façon générale et du reste comme pas nécessaire dans votre cas particulier.

Tout d'abord, il est d'usage que le mobilier soit amorti le plus rapidement possible et que le coffre-fort ne figure plus au bilan que pour mémoire par Fr. 1.—. La revalorisation de l'inventaire dans le seul but d'augmenter les fonds propres ne se justifie pas. Cette revalorisation n'irait du reste pas sans présenter certains inconvénients d'ordre comptable et d'ordre fiscal.

D'autre part, les Caisses affiliées qui n'atteignent pas le 5 % prévu peuvent être mises au bénéfice de la dérogation autorisée par l'art. 12 Règlement d'exécution de la loi sur les banques et être dispensées de prendre d'autres mesures, à condition toutefois que les conditions suivantes soient remplies

a) que le montant de la part d'affaires soit de Fr. 100.—;

b) que la Caisse manifeste par une bonne alimentation des réserves la volonté de satisfaire rapidement aux exigences de la loi.

Puisque vous remplissez ces conditions et qu'il ne vous manque que Fr. 500/600 pour atteindre le minimum de fonds propres exigé par la loi, il n'y a pas de doute que votre Caisse puisse être mise au bénéfice de la clause d'exception prévue, de sorte que cette revalorisation du coffre-fort n'est pas nécessaire.

E. B. à F.

A propos des clauses de dénonciation des obligations et certificats de dépôt. Nous sommes pleinement d'accord avec vous que les dispositions qu'ont adoptées certaines banques régionales du canton du Valais pour le remboursement des obligations et des bons de dépôts sont fort équivoques et se prêtent en effet à des critiques.

Vous citez comme exemple les conditions suivantes d'un certificat de dépôt :

« Le remboursement du dépôt est exigible dès son échéance, moyennant un avertissement préalable de trois mois, donné par avis spécial et sur présentation du titre ; à ce défaut le dépôt sera renouvelé, de plein droit pour une même durée et aux mêmes conditions.

La Banque se réserve le droit de rembourser le certificat de dépôt en tout temps, moyennant trois mois d'avertissement ».

Les conditions de l'obligation constituent un contrat entre le déposant et la Banque débitrice.

Or, pour une opération de dépôt de semblable nature, le contrat devrait, nous semble-t-il, accorder aux deux parties contractantes des droits et des obligations sinon absolument identiques du moins à peu près équivalentes.

Car que peut-il advenir ?

Admettons par exemple qu'une personne place à ces conditions une somme de Fr. 1000 à la Banque pour le terme de 5 ans au taux de 4 1/2 %. Durant 5 ans, le déposant n'a pas le droit de disposer de son argent et s'il veut en obtenir le remboursement à l'échéance, il devra prendre bien garde de ne pas oublier de dénoncer le dépôt trois mois auparavant, par un avis spécial et en présentant le titre, à défaut de quoi ce dernier sera renouvelé pour une nouvelle durée de 5 ans et aux mêmes conditions. La banque, par contre, s'octroye le privilège de rembourser le dépôt en tout temps moyennant simplement trois mois d'avertissement. Par cette clause bien innocente à première vue, la banque se réserve naturellement beaucoup moins le droit de rembourser le dépôt (elle n'aurait aucun intérêt à le faire) que de pouvoir modifier à son gré et à son seul profit le taux de l'intérêt. Reprenons l'exemple ci-dessus.

Le déposant est lié complètement pour 5 ans. Le taux de l'intérêt vient-il à monter, la banque se gardera bien naturellement de faire usage de son droit de dénonciation ; elle a ainsi de l'argent à bon compte. Par contre le taux vient-il à baisser, disons par exemple de 4 1/2 à 3 1/2 %, la banque dénoncera alors par une simple publication appropriée (dans la feuille officielle ou de toute autre façon) le dépôt à la conversion et réduira simplement le taux de l'intérêt au bout de trois mois sans que le déposant puisse se regimber.

Si l'on tient compte qu'ordinairement le déposant s'enquiert rarement des conditions spéciales du titre lorsqu'il effectue un dépôt, mais qu'il se borne à s'enquérir seulement de la durée du placement et du taux, des clauses de la nature de celles relevées plus haut apparaissent alors vraiment comme assez peu loyales et correctes.

Nous sommes d'avis qu'un établissement de banque sérieux ne devrait jamais recourir à des procédés semblables. Dans une opération de placement, les deux parties doivent avoir des droits plus ou moins égaux et ceux-ci doivent être nettement déterminés. C'est du reste ce qui est pratiqué par la généralité des établissements de banque du pays. En Valais, par exemple, la Banque Cantonale prévoit dans ses conditions que le titre est remboursable à l'échéance moyennant un avis préalable de six mois. Ces conditions font naturellement règle pour la banque et pour le déposant. D'autres banques, et en particulier les Caisses Raiffeisen, agissent encore plus ouvertement et prévoient simplement que le remboursement s'effectuera le jour de l'échéance sans qu'une dénonciation préalable soit nécessaire. Nous convenons que ce procédé clair et net ne convient peut-être pas aujourd'hui à certaines banques qui utilisent tous les moyens qu'elles jugent opportuns pour faire pression sur les déposants et pour éviter d'avoir besoin de rembourser les fonds qui leur sont confiés.

Les critiques que nous énonçons ici s'adressent non seulement à certaines banques privées ou autres du Valais, mais encore à plusieurs autres banques régionales d'autres cantons.

Les Caisses Raiffeisen n'aiment pas ces procédés équivoques. Elles aiment travailler au grand jour, avec franchise et équité. C'est pourquoi elles ont depuis longtemps prévu pour leurs obligations de caisse la clause claire et précise que les dépôts effectués à terme sont remboursables sans dénonciation et sans restriction quelconque le jour de l'échéance, le créancier pouvant alors, s'il le demande, opérer la conversion en un nouveau titre aux conditions en vigueur le jour de l'échéance. Et nous avons pu constater que le public apprécie ce procédé qui contribue certainement à augmenter la confiance générale envers les organisations Raiffeisen suisses.

G. M. à V.

Un nouveau formulaire. Vous désirez donc que l'Union fasse imprimer un nouveau formulaire dont vous proposez le texte ci-après :

Le 19
M

Nous portons à votre connaissance que lors d'une révision périodique des comptes débiteurs, le comité de direction a dû constater que les garanties du prêt de Fr. qui vous a été octroyé à l'époque ne remplissent plus les conditions exigées par les statuts et les règlements de la Caisse.

Nous vous prions en conséquence de nous faire connaître dans les 10 jours, au plus tard, les garanties complémentaires que vous nous proposez de nous donner.

Dans cette attente, nous vous présentons, M....., nos salutations distinguées.

Le président, Le secrétaire,

Un semblable formulaire pourrait être en effet utile à l'heure actuelle où les comités doivent intervenir fréquemment pour réclamer des garanties complémentaires.

Cependant nous avons été d'avis jusqu'ici qu'il était toujours préférable en semblables cas, de convoquer personnellement le débiteur pour lui communiquer les revendications de la Caisse ou tout au moins de lui exposer la chose dans une lettre personnelle.

Néanmoins, nous serions tout-à-fait disposés à faire imprimer un semblable formulaire si les Caisse en voient l'opportunité.

Nous soumettons la chose à MM. les caissiers et membres des Comités et les prions de nous communiquer leur appréciation et cas échéant leurs suggestions quant à la rédaction du formulaire.

A M. P. à D.

A propos des titres « au porteur ». Votre manière de voir est exacte. Il est en effet d'usage, en général, que seul le caissier ait connaissance des noms des titulaires de dépôts effectués sous la dénomination « au porteur » contre obligations ou sur livrets d'épargne. Cela est naturel. Les titres au porteur ont pour but d'augmenter le secret bancaire et d'assurer au déposant un maximum de garantie de discréetion. On constate que l'nombre de personnes effectuent plus volontiers le placement de leurs capitaux à la Caisse locale s'ils savent que leur nom ne figure pas dans les livres et que seul le caissier en a connaissance. A l'exception du caissier et du réviseur de l'Union qui doit effectuer le contrôle des titres et des quittances de semblables dépôts lors des révisions et qui adresse de temps à autre un « avis de contrôle » aux titulaires des titres pour s'assurer de l'exactitude des soldes figurant dans les livres, personne d'autre n'a le droit de connaître les noms des détenteurs des titres au porteur.

La forme « au porteur » est adoptée généralement pour les dépôts contre obligations. Quant aux livrets d'épargne « au porteur » on fera bien de ne pas trop les généraliser. On ne les constituera que sur la demande expresse des déposants et seulement pour des comptes de quelque importance.

Préparatifs pour la clôture annuelle

Messieurs les caissiers !

Un prompt établissement des comptes annuels fait toujours une excellente impression.

Commencez donc maintenant déjà les travaux préliminaires au bouclage annuel.

Calculez les intérêts.

Préparez les différents extraits.

Les caissiers nouvellement en fonctions doivent également s'efforcer, dans leur propre intérêt, de boucler eux-mêmes les comptes.

Commande de matériel à l'Union

Pour diminuer le surcroît de travail qui incombe au Bureau central à la fin de l'année, nous prions instamment

MM. les caissiers de commander si possible avant le 15 décembre les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les autres formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Pour obtenir le jeu complet des différents extraits, il suffit de commander « les extraits pour le compte annuel ». Utiliser la carte de commande.

Encaisse au 31 décembre

Les Caisse ne devront pas conserver une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année dans le seul but de faire figurer un solde en caisse important au bilan.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois expédiés à son adresse jusqu'au 31 décembre (portant le sceau postal du 31 décembre ou du 1er janvier) qui lui parviendront dans la matinée du 2 janvier.

Le journal de caisse doit être arrêté le 31 décembre, au soir, et l'état de caisse doit être établi à ce moment.

Comme le prévoit le « Guide à l'usage des comités », une délégation du Comité de direction doit effectuer le contrôle de la caisse, à la fin de l'exercice, soit le 31 décembre au soir. L'encaisse constatée à cette occasion devra correspondre exactement avec le solde en caisse justifié par les livres et par le bilan.

Nous rappelons aussi à cette occasion aux Comités que durant la période de clôture les révisions mensuelles statutaires de caisse doivent également s'effectuer régulièrement.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture

Comme nous l'avons déjà dit plus haut, le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre, en dressant l'état de caisse. Tous les versements et prélevements qui s'effectuent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur compte nouveau.

Par exemple, un intérêt de 1935 payé le 2 janvier 1936 figurera comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1935, le paiement rentrant déjà dans l'exercice 1936.

Les intérêts des parts sociales payables lors de l'assemblée générale qui adopte les comptes ne doivent également pas être sortis de caisse à la fin décembre comme cela se fait encore fréquemment. Ils doivent être portés simplement comme « passif transitoire » dans la colonne 6 de l'extrait de profits et pertes, dans la rubrique spécialement prévue. La somme de ces intérêts n'est prélevée en caisse que le jour de l'assemblée, lorsque s'effectue le paiement.

Les journaux de caisse doivent être tenus constamment à jour durant la période de clôture. On réservera donc, au Journal principal, à la fin de l'année, une demi page ou une page entière pour les opérations régulières de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et l'on recommencera immédiatement sur la page sui-

vante, en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes, la comptabilité régulière de toutes les opérations qui interviennent successivement durant le nouvel exercice. Au journal de caisse d'épargne, on réservera également une page pour établir la récapitulation des mois.

Etablissement des extraits et du bilan

Bien que la loi sur les banques exige que le bilan soit dressé d'après un schéma nouveau, les Caisse pourront utiliser les mêmes formulaires que par le passé.

On devra cependant faire figurer cette année séparément au bilan :

1. *au chapitre des « débiteurs » :*
- a) les prêts hypothécaires (hypothèque simple, hypothèque avec garantie complémentaire)
- b) les autres prêts à terme (cautionnement, nantissement, engagement de bétail)
- c) les prêts aux Communes, paroisses ou autres corporations de droit public,
- d) les immeubles que la Caisse possède en propre.

Il est donc indiqué de faire des chapitres distincts, sur l'extrait II Débiteurs, pour les différentes catégories de prêts ci-dessus, ou, ce qui vaut mieux encore, faire des extraits séparés pour chaque catégorie (modèle : précis de comptabilité page 90).

2. *au chapitre des « comptes-courants »*

- a) les comptes des communes, paroisses ou autres corporations de droit public, (les comptes créanciers à terme doivent être indiqués spécialement).
- b) les comptes à l'Union Suisse,
- c) les autres comptes créanciers et débiteurs,

Les Caisse qui possèdent également des immeubles sous ce chapitre devront également les faire figurer ici séparément.

3. *au chapitre des créanciers.*

Nous rappelons spécialement ici que les comptes de dépôts ne peuvent pas être assimilés à l'épargne et qu'ils doivent être portés tout à fait séparément au bilan.

Dresser les extraits dans l'ordre numérique des folios ouverts des grds livres

Sur chaque extrait, les comptes doivent être relevés dans l'ordre numérique des folios des Grands livres.

Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio où se trouve le solde de fin d'année en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les grands livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits. Ces derniers doivent constituer un relevé du grd livre au jour de clôture.

Cette façon de procéder facilitera le contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garantie et des bien-trouvés.

Editeur responsable :
Union Suisse des Caisse de Crédit Mutual (système Raiffeisen), St-Gall

Impr. A. Bovard-Giddey, Lausanne